

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
<b>CANTON DU GRAND COURONNE</b>
<b>COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE</b>

## COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

\*\*\*\*\*

### PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en  
Exercice : 09  
Présents : 07  
Votants : 09

Date de convocation :  
11/05/2023

Date d'envoi en Préfecture :  
16/05/2023

Date d'affichage :  
16/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, à dix-neuf heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 11 mai 2023, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

**Etaient présents** : M. Mickaël MEVELLEC, M. Thomas LEJEUNE, M. Denis DEVENEY, M. Christian PIEDALLU, René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, Mme Sophie BONNEAU, Mme Véronique CROIX-LEGAT

**Etaient absents** : M. Patrick FIORLETTA, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

**Pouvoirs** : M. Patrick FIORLETTA à M. Christian PIEDALLU  
Mme Jeanne-Marie MANONVILLER à Mme Véronique CROIX LEGAT

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Sophie BONNEAU.

#### **D-25/2023 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 avril 2023 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

#### **D-26/2023 - Convention entre Laître-sous-Amance et Amance pour le sentier de la Poterne**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Laître-sous-Amance et la commune d'Amance ont décidé de réhabiliter le sentier de la Poterne qui relie les deux communes.

Une convention entre les deux communes doit être établie pour inscrire toutes les modalités concernant les travaux du sentier de la Poterne, à savoir les modalités financières et d'entretien.  
Monsieur le Maire présente la convention annexée aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité à signer la convention d'aménagement conjointe du sentier de la Poterne.

### **D-27/2023 - PRESENTATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION « FORFAIT DE BASE » DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre la Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle et la commune a été signée concernant un ensemble de prestations considérées comme constitutive d'un socle de base pour la gestion du personnel des collectivités, sous l'appellation « Forfait de base » (le conseil statutaire individualisé ; la veille en gestion des carrières ; le conseil pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines ; l'analyse et le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles ; l'animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention (ACP) ; la mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé.).

Cette convention implique une participation de 61.00 euros par an et par électeur (salarié) aux commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022.

Pour continuer à bénéficier de ces services, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose à la commune de signer un avenant indiquant que l'adhésion au forfait de base implique une participation par cotisation additionnelle au taux de **0.265 %** appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant à la convention « Forfait de base » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

### **D-28/2023 - PRESENTATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre la Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle et la commune a été signée concernant pour un contrat de protection sociale complémentaire, risque prévoyance sous l'appellation « Forfait gestion des contrats d'assurance prévoyance ».

L'adhésion à la convention implique une participation de 6.00 euros par an et par électeur (salarié) aux commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire.

Suite à un rappel du juge financier, le financement du forfait doit s'appuyer sur la masse salariale. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a délibéré en ce sens le 30 novembre 2022.

Pour continuer à bénéficier de ces services, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose à la commune de signer un avenant indiquant que l'adhésion au forfait de gestion des contrats d'assurance prévoyance implique une participation par cotisation additionnelle au taux de **0.026**

% appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant à la convention pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyances » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

### **D-29/2023 - SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social

- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au présentation de la collectivité à l'Assemblée général de la société SPL-Xdemat pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **Tour des commissions :**

#### Travaux :

- M. LEJEUNE indique que les travaux de voirie rue Charles de Gaulle et rue des Trois Évêchés sont terminés. La facture étant moins élevée que le devis initial, l'entreprise THIRIET a procédé au bouchage de trous, nids-de-poules et crevasses dans certaines rues, selon le besoin.
- Prochainement, les écluses rue des 3 évêchés seront remplies de terre, celle-ci étant récupérée chez un administré.
- La réalisation des 2 passerelles pour le sentier de la Poterne sera effectuée fin mai par Ethic'Paysage.
- L'entreprise pour l'aire du Priolé interviendra dès l'arrivée des beaux jours, donc à priori fin mai-début juin.
- M. LEJEUNE indique que M. DEVENEY contactera prochainement des entreprises pour la future porte du local technique, le 1<sup>er</sup> devis fourni paraissant trop important.

#### Action sociale :

- Mme CROIX-LEGAT informe que le Cercle Saint Laurent s'est réuni deux fois. Une sortie à Metz en septembre est programmée. Une participation financière sera demandée aux participants mais il y aura une aide de la commune.

#### Qualité de vie :

- En l'absence de M. FIORLETTA, M. le Maire informe qu'un courrier sera prochainement adressé au propriétaire de la grange située rue Charles de Gaulle concernant l'activité de l'Association Grange Car's afin qu'il prenne les mesures début juin en vue de l'évacuation définitive des diverses voitures.

#### Embellissement du village :

- Mme CROIX LEGAT informe que le Jury Régional du Label des « Villes et Villages Fleuris » de Lorraine visitera notre village le jeudi 27 juillet à 10h15. Un appel est lancé vers les habitants pour qu'ils collaborent, avec petites récompenses à la clé.

#### Communication :

- Mme BONNEAU informe que le bulletin municipal n°6 est en cours de réalisation. Il sera distribué aux administrés début juillet. Concernant le site internet, celui-ci sera révisé et actualisé courant septembre.

#### Environnement :

- M. PIEDALLU informe que l'entretien de la haie du chemin sous Laître doit être réalisé prochainement. En amont, il faudra localiser tous les arbustes qui n'ont pas été dégagés.
- M. PIEDALLU informe que le tour du village le 13 mai avec les élus a permis de réfléchir diverses actions à mettre en œuvre, notamment la réalisation d'une piste cyclable. (Un courrier à la C.C.S.G.C. sera adressé pour la transition énergétique.). Un premier contact auprès des propriétaires concernant cette piste cyclable ou la pose de récupérateur d'eau. Un état des lieux sur la possibilité de planter des végétaux en pied de mur à différents endroits a également été réalisé.
- Une commande groupée sur l'achat de limiteurs d'eau sera lancée courant juin. La commune soutiendra financièrement cette commande, mais en le limitant à un nombre raisonnable de foyers.

#### Informations diverses :

- M. BATTISTIN et M. DEVENEY proposeront une nouvelle numérotation de certaines maisons au Conseil Municipal de juillet pour mise en application en septembre/octobre.
- M. le Maire informe que l'entretien du village est partiellement réalisé par les élus ces derniers jours mais que la commune est actuellement à la recherche d'un agent technique. L'offre d'emploi a été publiée récemment. Des entretiens seront à réaliser prochainement. Suite à une discussion entre élus, il est décidé de proposer désormais un temps à plein 35h, pour attirer plus de profils intéressants, sachant que tous les villages environnants ont au moins un agent technique à temps plein.

- Le dossier concernant la procédure des biens sans Maîtres est géré par Mme BONNEAU. Un état d'avancement sera fait avant l'automne.
- M. le Maire informe que la C.C.S.G.C. va réaliser des travaux sur la station d'épuration de Laître.
- M. le Maire informe que l'instruction des dossiers d'urbanisme étaient pris en charge par la C.C.S.G.C. jusqu'à aujourd'hui. Dans le cadre des orientations budgétaires et lors de la conférence des maires du 29 mars 2023, l'exécutif de la CCSGC a présenté les différents axes pour équilibrer le budget sur les prochaines années. Parmi les propositions, celle de la refacturation du service ADS. La refacturation aux communes en année N s'établit sur la base des coûts supportés sur N-1.

Par exception en 2023, les frais refacturés aux communes seront équivalents à 50% de l'année 2022. Sur l'année 2022, 1498 dossiers ont été traités pour notre Comcom par le service urbanisme de la CC du Bassin de Pompey. L'instruction d'un dossier coûte en moyenne 82,80 €, ce qui a représenté 2 320,52 €. Pour notre village, la facturation 2023 sera donc de 1 164.26 € pour la commune de Laître.

- M. MEVELLEC informe que le Conseil Syndical du SIS souhaite anticiper un potentiel déficit pour l'année 2023. De ce fait, les élus ont décidé après discussion d'augmenter la participation des communes de 1 470 € à 1 500 € par enfant.
- M. MEVELLEC informe que la commune relance la commande groupée pour les pellets, à un tarif assez attractif. La date limite que les habitants transmettent leur coupon-réponse est fixée au 28/05.

**Les prochains conseils municipaux sont prévus le 9 juin à 18h00 et le 4 juillet 2023 à 19h30**

**La séance a été clôturée à 22h00.**

➤ Liste des délibérations :

D-25/2023 - Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023

D-26/2023 - Convention entre Laître-sous-Amance et Amance pour le sentier de la Poterne

D-27/2023 - Présentation de l'avenant à la convention « forfait de base » du centre de gestion

D-28/2023 - Présentation de l'avenant à la convention pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » du centre de gestion

D-29/2023 - Société SPL-XDEMAT - Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social

Signatures :

Le secrétaire de séance,  
Mme Sophie BONNEAU

Le Maire,  
Mickaël MEVELLEC